



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

ICAPE HOLDING

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 235 272,80 €

33, AVENUE DU GENERAL LECLERC
92260 FONTENAY-AUX-ROSES

=====

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION
D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

=====

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 16 MAI 2023

RESOLUTION N°21



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2023

21EME RESOLUTION

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société ICAPE Holding,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés et groupement qui lui sont directement ou indirectement liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société au moment de l'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opération sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la 21^{ème} résolution diminuera à due concurrence des montants maximums de BSA à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 22^{ème} résolution et des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 23^{ème} résolution. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la 21^{ème} résolution s'imputera sur un plafond spécifique de 10% du capital social de la Société applicable aux délégations objets des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre, soit jusqu'au 16 juillet 2026.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

ICAPE HOLDING S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes
ou à émettre*

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023

Résolution n°21

2



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 24 avril 2023

KPMG S.A.

Rémi Toulemonde

Associé

Paris, le 24 avril 2023

BM&A

Eric Seyvos

Associé

ICAPE HOLDING S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes
ou à émettre*

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023

Résolution n°21